



Nouveaux parcomètre et horodateur dès le 24 mai

Comme déjà annoncé à plusieurs reprises, huit places de parc situées devant l'Hôtel de Ville de Saint-Ursanne, à la Rue du 23 Juin, seront soumises au régime du parcomètre. L'appareil choisi est identique à ceux déjà présents dans le centre ancien et fonctionnera de la même manière. Les horaires de validité et les tarifs sont identiques ; la carte de stationnement prépayée sera utilisable également. Nous vous rappelons à ce sujet que ces cartes chargées de 500 unités de 12 minutes (soit 100 heures) sont disponibles au prix préférentiel de fr. 20.— (au lieu de fr. 100.—) pour les citoyens, auprès de l'administration communale.

A l'entrée Est de Saint-Ursanne, les places de parcs situées à la Route de la Gare et à la Route des Rangiers entre la Porte St-Pierre et le Pré l'Abbé (non compris), de chaque côté de la chaussée, seront soumises au régime de l'horodateur avec ticket à placer derrière le pare-brise du véhicule.

Les citoyens de toute la Commune pourront continuer de stationner gratuitement sur le site moyennant un macaron de stationnement spécifique à apposer derrière le pare-brise de leur véhicule. Ce document sera remis aux intéressés, sur demande, par l'administration communale. Les macarons « zone bleue » seront valables également. La carte prépayée existante ne sera par contre pas compatible avec ce système. En outre, les autorisations « Route des Rangiers » ne vaudront pas pour la zone bleue.

La pose de ces 2 appareils est planifiée pour le 24 mai prochain et les nouvelles conditions de stationnement seront immédiatement applicables.

Circulation et stationnement à Saint-Ursanne : donnez votre avis !

Dans le cadre des réflexions en cours concernant les circulations et le stationnement à Saint-Ursanne et conformément aux dispositions ordinaires en la matière, les Autorités invitent les citoyens à une

séance participative d'échanges et de discussions, le 4 juin 2018, à 19.30 h, à la halle de sports de Saint-Ursanne

pour traiter les sujets suivants :

Thèmes	Sujets de discussions
1. Mobilité douce	Régime actuel ; zone piétonne ; restrictions de trafic en vieille ville ; liaisons piétonnières
2. Transports publics	Liaisons actuelles ; options et priorités de développement
3. Stationnement	Principe et objectifs ; régimes en vigueur

Après une présentation générale, un rappel du contexte et des enjeux de ces objets, les participants seront répartis en trois groupes pour aborder tour à tour chacun de ces thèmes durant 30 minutes. Un médiateur (Conseiller communal et/ou Buchs et Plumey SA) se chargera d'animer chaque atelier, de diriger les débats et de synthétiser les remarques, attentes, besoins, etc. formulés durant les discussions.

La présentation du sujet faite par Buchs et Plumey SA à l'Assemblée communale de juin 2017 ainsi que le rapport y relatif serviront de base au débat. Chacun est invité à consulter ces documents, disponibles sur le site internet communal avant la séance afin que la soirée soit consacrée au maximum au débat plutôt qu'à la présentation des éléments de base.

Les résultats de la séance serviront aux Autorités pour arrêter les lignes directrices en matière de circulation et de stationnement à Saint-Ursanne pour les prochaines années et d'anticiper ainsi les prochaines révisions du plan directeur des circulations de Saint-Ursanne et du plan d'aménagement local à l'échelle de Clos du Doubs.